

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **22**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **23/09/2019**

Date d'affichage : **1^{er}/10/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADE / Patricia BERENGUIER à Christelle DUVERNET / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN /

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN -

Durant les mois de mai et juin, le temps consacré à l'activité piscine par les élèves des écoles primaires lors des séances de natation à Saint-Tropez est fortement réduit compte tenu des problèmes de circulation.

Il a donc été envisagé d'établir un partenariat avec la commune de La Garde-Freinet qui accepte d'accueillir au sein de la piscine municipale Alfred MAX une classe élémentaire pour un cycle natation qui se déroulera de fin mai à début juillet 2020.

La commune de Cogolin s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition (piscine, vestiaires et douches).

N° 2019/121

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA GARDE-FREINET DANS LE CADRE SCOLAIRE

CM du 08/10/2019

N° 2019/121

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA GARDE-FREINET DANS LE CADRE SCOLAIRE

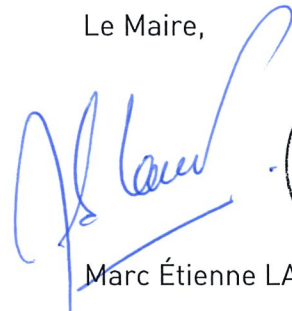
La commune de Cogolin versera une participation financière forfaitaire de six cent euros (600 euros) correspondant à la prise en charge d'une partie d'un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur pendant la période fréquentée par les scolaires.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer convention afférente avec la commune de La Garde-Freinet, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ